



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC DE BONAVENTURE TENUE LE 11 JUIN 2025, À 19 H AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-GUY POIRIER DE SAINT- SIMÉON, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ÉRIC DUBÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Sont présents(es) : M. Éric Dubé, Préfet
Mme Josiane Appleby, Mairesse de Saint-Alphonse
Mme Rollande Beebe, Mairesse de Shigawake
M. Denis Gauthier, Maire de Saint-Siméon
M. Brent Hocquard, Maire suppléant de New Carlisle
M. Gérard Litalien, Maire de Saint-Godefroi
M. Marc Loisel, Maire de Paspébiac
Mme Linda MacWhirter, Mairesse de Hopetown
M. Jean-Marc Moses, Maire suppléant de Caplan
Mme Paquerette Poirier, Mairesse de Saint-Elzéar
M. Hazen Whittom, Maire de Hope
M. Pierre Gagnon, Maire de Bonaventure
Mme Annick Duguay Cormier, Adjointe administrative, greffière adjointe
Mme Mélissa Bélanger, Directrice générale adjointe

Sont absents(es) : M. François Bujold, Directeur général
Mme Ashley Milligan, Mairesse de Cascapédia-St-Jules

Excusés : Mme Lise Castilloux, Mairesse de Caplan
M. David Thibault, Maire de New Carlisle

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Procès verbaux
 - 2.1. Lecture et adoption du procès-verbal du 14 mai 2025
3. Adoption de la liste des chèques émis pour les mois d'avril et de mai 2025
4. Correspondances
5. Administration
 - 5.1. Autorisation de signature - Entente de service avec Solution Infomédia
 - 5.2. Ressources humaines
 - 5.3. Rapport financier consolidé 2024 - Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
 - 5.4. Approbation du règlement d'emprunt 2025-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
 - 5.5. Rapport financier - Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

6. Développement économique, rural et social
 - 6.1. Adoption de la reddition de compte annuelle 2024-2025 et du rapport d'activités du FRR Volets 2 et 4;
 - 6.2. Financement d'actions du Plan de communauté 2025-2026 de la MRC de Bonaventure via le Fonds Lucie et André Chagnon
 - 6.3. Autorisation de signature - Entente de développement territorial du fonds régions et ruralité
 - 6.4. Demandes de financement - Fonds d'engagement social éolien Innergex
 7. Forêt
 - 7.1. Approbation des projets planifiés en travaux d'aménagement forestier sur les TFR sous entente de délégation de gestion à la saison 2025- 2026 dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Annexe 5 - volet B
 - 7.2. Opposition au projet de loi no 97 modifiant le régime forestier et appui au maintien des acquis régionaux
 8. Aménagement
 - 8.1. Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 1289-25 de la ville de New Richmond par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure
 - 8.2. Émission du certificat de conformité du règlement numéro 2025-791 de la ville de Bonaventure par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure
 - 8.3. Émission du certificat de conformité du règlement numéro 2025-792 de la ville de Bonaventure par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure
 - 8.4. Émission du certificat de conformité du règlement numéro 2025-793 de la ville de Bonaventure par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure
 - 8.5. Nomination de Mme. Ariane Couillard à titre de responsable de la mise en oeuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)
 - 8.6. Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure
 9. Période de questions
 10. Levée de l'assemblée
- Fin de la rencontre**

Ouverture de la séance

CM 2025-06-82 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la MRC présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2. Procès verbaux

CM 2025-06-83 2.1. Lecture et adoption du procès-verbal du 14 mai 2025

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal de la séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure du 14 mai 2025 soit adopté tel que lu.

CM 2025-06-84 3. Adoption de la liste des chèques émis pour les mois d'avril et de mai 2025

IL EST PROPOSÉ par Madame Josiane Appleby et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil des maires de la MRC de Bonaventure prend acte de la liste des chèques émis en date du 1^{er} avril 2025 au 31 mai 2025 visant le paiement des dépenses du mois d'avril et de mai 2025. (voir annexe 2025-06-84 au livre des minutes)

4. Correspondances

Le préfet procède à la présentation de la correspondance reçue.

5. Administration

CM 2025-06-85

5.1. Autorisation de signature - Entente de service avec Solution Infomédia

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure souhaite maintenir un environnement informatique performant, sécurisé et conforme aux meilleures pratiques en matière de cybersécurité;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une proposition de services professionnels de la part de son fournisseur actuel, Solution Infomédia, pour assurer le soutien informatique, la sécurité des systèmes et la gestion des licences;

CONSIDÉRANT que l'offre (estimations numéros 12697 et 12363) inclut un coût mensuel de 2953,80\$ par mois pour le soutien technique de tous problèmes informatiques des employés ainsi que pour les licences et les logiciels de protection informatique utilisées par la MRC.

CONSIDÉRANT que l'offre (estimation numéro 12772 du 05-05-2025) prévoit des honoraires professionnels unique de 2 250 \$ pour la mise à niveau des postes de travail, l'application des règles de sécurité, l'installation des outils de surveillance, la configuration du contrôleur de domaine sur Intune et l'installation des logiciels nécessaires sur les appareils

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josiane Appleby et résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la MRC présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Bonaventure, une entente de service avec Solution Infomédia, entente visant à assurer la continuité, la fiabilité et la sécurité des infrastructures informatiques de la MRC.

5.2. Ressources humaines

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.3. Rapport financier consolidé 2024 - Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

La directrice générale adjointe, Madame Mélissa Bélanger, a déposé, lors de la séance de travail, le rapport financier consolidé 2024 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

CM 2025-06-86

5.4. Approbation du règlement d'emprunt 2025-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine décrétant une dépense n'excédant pas 5 084 400 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la

mise en place d'instruments financiers du projet de redéveloppement des centrales hydroélectriques La Mitis-1 et La Mitis-2

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure (la « **MRC** ») est partie à l'entente prévoyant la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (la « **Régie** ») ;

ATTENDU QUE lors de son assemblée tenue le 21 mai 2025, le conseil d'administration de la Régie a adopté le règlement numéro 2025-01 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 5 084 400 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers du projet de redéveloppement des centrales hydroélectriques la Mitis-1 et la Mitis-2 » (le « **Règlement d'emprunt 2025-01** »);

ATTENDU QUE la MRC a reçu copie du *Règlement d'emprunt 2025-01* dans les 15 jours de son adoption, conformément à l'article 607 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) et à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'il s'agit de la première séance ordinaire de la MRC qui suit la réception de la copie du *Règlement d'emprunt 2025-01*;

EN CONSÉQUENCE, Il est **PROPOSÉ** par Madame Rolande Couture Beebe et résolu unanimement :

QUE le conseil de la MRC, conformément à l'article 607 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) et à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), approuve le *Règlement d'emprunt 2025-01* de la Régie;

QUE le greffier-trésorier de la MRC transmette au secrétaire de la Régie une copie de la présente résolution par laquelle le conseil de la MRC approuve le *Règlement d'emprunt 2025-01*.

5.5. Rapport financier - Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

La directrice générale adjointe, Madame Mélissa Bélanger, a déposé, lors de la séance de travail, le rapport financier consolidé 2024 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

6. Développement économique, rural et social

CM 2025-06-87

6.1. Adoption de la reddition de compte annuelle 2024-2025 et du rapport d'activités du FRR Volets 2 et 4;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure s'est engagée envers le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) à produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre annuellement à la MINISTRE un rapport d'utilisation des sommes conforme aux exigences ;

EN CONSÉQUENCE : IL EST PROPOSÉ par Madame Paquerette Poirier, mairesse de Saint-Élzéar et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Bonaventure adopte la reddition de compte annuelle 2024-2025 et le rapport d'activités du FRR Volets 2 et 4 et en autorise la publication sur le site internet de la MRC.

6.2. Financement d'actions du Plan de communauté 2025-2026 de la MRC de Bonaventure via le Fonds Lucie et André Chagnon

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure a adopté son Plan de communauté en développement social en avril 2025;

ATTENDU QUE par le financement de la démarche en développement, la MRC de Bonaventure et la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) s'unissent pour favoriser le développement social du territoire;

ATTENDU QUE le conseil des maires doit adopter par résolution les actions du Plan de communauté en développement social qui seront financées par la FLAC;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Brent Hocquard et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure offre une contribution financière non remboursable via le Fonds de la FLAC pour la réalisation des actions suivantes du Plan de communauté du Plan de communauté (an 1: 2025-2026).

Organismes	Actions	Coût total de l'action	Financement FLAC 2025-2026
Bouge pour que ça bouge	Bouge ta vie : Coordination d'activités parascolaires afin d'offrir l'occasion aux jeunes d'expérimenter une variété d'activités qui leur feront en apprendre plus sur ses préférences et, ultimement sur eux-mêmes. Les activités périodiques se tiennent pendant l'année scolaire pour toutes les écoles primaires entre New Richmond et Bonaventure.	213 947\$	34 221\$
Family Ties	Nourishing Our Community: permettre aux familles anglophones de la communauté de la MRC de Bonaventure d'avoir un accompagnement pour les cuisines collectives. Collaboration avec les marchands locaux pour les dons en nourriture. La population anglophone de la MRC Bonaventure est parmi les plus vulnérables du Canada.	77 333\$	52 049\$

CASA	OUTDOORS ADVENTURES : développement global des jeunes anglophones vulnérables (santé physique, mentale et émotionnelle, et SHV) à travers l'éducation en plein air et des pratiques de bien-être. Randonnée, raquette et camping, développement du leadership, travail d'équipe, le bien-être personnel, tout en établissant une connexion avec la nature.	55 050\$	35 550\$
Épilepsie Gaspésie Sud	Voix Solidaires: Création d'une chaîne d'information, de sensibilisation et d'échange sur Youtube destinée aux personnes vivant avec une déficience intellectuelle, une déficience ou un handicap physique, des troubles du spectre de l'autisme, des traumatismes crâniens, des troubles de santé mentale ou des conditions neurologiques comme l'épilepsie, des accidents cérébraux vasculaires.	4 904\$	4 414\$

CM 2025-06-89

6.3. Autorisation de signature - Entente de développement territorial du fonds régions et ruralité

CONSIDÉRANT que la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que le volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le volet 3 - Vitalisation du Fonds régions et ruralité est intégré à l'entente de délégation du volet 2 - Développement territorial afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du Fonds régions et ruralité.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 - Développement territorial et du volet 3 - Vitalisation du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que l'entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en oeuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Loisel et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la MRC de Bonaventure :

De confirmer l'adhésion de la MRC aux objets de l'entente;

D'autoriser le préfet, M. Éric Dubé à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente « Développement territorial » du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales.

CM 2025-06-90

6.4. Demandes de financement - Fonds d'engagement social éolien Innergex

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Hazen Whittom, et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser un montant de 1 000 \$ pour le Festi-Belge 2025 et le 100^{ème} de Shigawake par l'entremise du Fonds d'engagement social éolien de la MRC de Bonaventure.

7. Forêt

CM 2025-06-91

7.1. Approbation des projets planifiés en travaux d'aménagement forestier sur les TFR sous entente de délégation de gestion à la saison 2025- 2026 dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Annexe 5 - volet B

CONSIDÉRANT le dépôt de l'Annexe 5 au volet B du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du registre annuel des projets pour l'année 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que cette annexe présente la liste des travaux planifiés sur les TFR pour l'année 2025-2026 en respect avec la liste des travaux admissibles en paiement des droits du PADF ;

CONSIDÉRANT que la MRC doit déposer l'Annexe 5 comme proposition de projet selon l'article 5.2.1 du cadre normatif du PADF pour la cohorte 2024-2027 ;

CONSIDÉRANT les responsabilités et les obligations de la MRC en matière de gestion forestière en lien avec l'entente de délégation de gestion No 1064 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Josiane Appleby et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil des maires de la MRC de Bonaventure que celui-ci accepte d'approuver l'Annexe 5 du PADF du registre des projets planifiés pour l'année 2025-2026 et autorise le directeur général, Monsieur François Bujold, à signer l'Annexe 5 (voir annexe de la présente résolution).

7.2. Opposition au projet de loi no 97 modifiant le régime forestier et appui au maintien des acquis régionaux

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi no 97 - Loi visant principalement à moderniser le régime forestier (PL 97), entraînant des modifications profondes à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF);

CONSIDÉRANT que l'article 30 du PL 97 abroge les articles 53 à 61 de la LADTF, ce qui supprime notamment les Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) et le processus de définition des objectifs locaux d'aménagement (OLA), sans prévoir de mécanismes alternatifs structurants permettant une participation significative des régions;

CONSIDÉRANT que cette disparition de mécanismes de concertation fragilise l'acceptabilité sociale des décisions en matière d'aménagement forestier, exclut les élu(e)s locaux et régionaux de la planification territoriale et réduit la prise en compte des services écosystémiques;

CONSIDÉRANT que la centralisation des décisions proposée par le PL 97 constitue un recul démocratique majeur, en contradiction avec les principes fondateurs de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et les engagements gouvernementaux à renforcer la gouvernance territoriale;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure a établi, au fil des ans, 25 objectifs locaux d'aménagement adaptés à son territoire et à ses enjeux, et qu'ils risquent désormais de ne plus être pris en compte;

CONSIDÉRANT que le projet de loi ne répond pas aux attentes des régions en matière de décentralisation, de forêts de proximité et d'innovation dans la gestion des ressources naturelles;

CONSIDÉRANT que la fin annoncée de Rexforêt — un partenaire reconnu pour son efficacité, sa rentabilité et sa collaboration avec les entreprises sylvicoles — entraînera la perte de plus de 20 emplois dans la région de la Gaspésie, nuisant gravement à l'économie locale et à la pérennité de l'expertise régionale;

CONSIDÉRANT que la forêt représente un bien collectif d'une importance culturelle, sociale, environnementale et économique pour les communautés locales et que sa gestion doit reposer sur des principes de durabilité, d'équité et de participation citoyenne;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PIERRE GAGNON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC PRÉSENTS :

1. **QUE** le Conseil des maires de la MRC de Bonaventure exprime son opposition ferme au projet de loi no 97 dans sa forme actuelle;
2. **QUE** la MRC de Bonaventure demande le maintien, dans la LADTF, des mécanismes de concertation régionale, dont les TLGIRT et les objectifs locaux d'aménagement (OLA), afin d'assurer la prise en compte des préoccupations locales dans la gestion des territoires forestiers publics;
3. **QUE** la MRC de Bonaventure s'oppose à la disparition de Rexforêt et demande au gouvernement du Québec de préserver une structure régionale de planification forestière, garante de stabilité économique, d'expertise locale et de développement régional;

4. **QUE** la MRC de Bonaventure réitère son appui à la vision de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui propose une gouvernance forestière plus décentralisée, ancrée dans les territoires et orientée vers le développement des forêts de proximité;
5. **QUE** cette résolution soit transmise à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au premier ministre du Québec, à la FQM, aux MRC de la Gaspésie et aux partenaires régionaux concernés.

8. Aménagement

CM 2025-06-93

8.1. Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 1289-25 de la ville de New Richmond par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité/ville peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de ses Règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité/ville, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le/la secrétaire-trésorier/trésorière de ladite municipalité/ville transmet une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement 1289-25 de la ville de New Richmond, modifiant le Règlement de zonage numéro 927-13 afin d'agrandir la zone CB.2 à même une partie de la zone RC.6 (secteur intersection du Chemin Cyr entre la route 132 ouest et l'Avenue des ponts), a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le maire de la municipalité de Saint-Siméon, Monsieur Denis Gauthier et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du Certificat de conformité numéro **NR-2025-166** à l'égard du Règlement numéro 1289-25 de la ville de New Richmond, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette ville tenue le 2 juin 2025.

CM 2025-06-94

8.2. Émission du certificat de conformité du règlement numéro 2025-791 de la ville de Bonaventure par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 109.6 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un plan d'urbanisme, le(la) secrétaire-trésorier(ère) de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission du règlement prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement numéro 2025-791 apporte des modifications au contenu du Règlement numéro 2006-542 (Plan d'urbanisme) de la ville de Bonaventure afin d'ajouter les orientations 5 « Revitaliser et valoriser les secteurs résidentiels en encourageant la rénovation du bâti existant et le redéveloppement urbain. », 6 « Atténuer les îlots de chaleur urbains afin de protéger la santé publique et d'adapter la Ville aux défis liés aux changements climatiques. » et ajoute les plans AF-2023-06.6 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la ville de Bonaventure » et « Îlots de chaleurs - Ville de Bonaventure », a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'à son Document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le maire de la municipalité de Saint-Godefroi, Monsieur Gérard Litalien, et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro **BON-2025-143** à l'égard du Règlement numéro 2025-791 de la ville de Bonaventure, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette ville tenue le 2 juin 2025.

CM 2025-06-95

8.3. Émission du certificat de conformité du règlement numéro 2025-792 de la ville de Bonaventure par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut adopter un règlement permettant d'établir un tarif d'honoraires pour la délivrance des permis et certificats (LAU, article 119) ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement d'urbanisme, le(la) secrétaire-trésorier(ère) de ladite municipalité/ville transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement numéro 2025-792 édicte le coût des permis, certificats et autres demandes et impose les tarifs applicables à la fourniture de certains biens, services et autres frais municipaux de la Ville de Bonaventure, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'à son Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le maire de la municipalité de Hope, Monsieur Hazen Whittom, et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro **BON-2025-144** à l'égard du Règlement numéro 2025-792 de la ville de Bonaventure, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette ville tenue le 2 juin 2025.

CM 2025-06-96

8.4. Émission du certificat de conformité du règlement numéro 2025-793 de la ville de Bonaventure par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le(la) secrétaire-trésorier(ère) de ladite municipalité/ville transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement numéro 2025-793 modifiant le Règlement numéro 2006-543 « Règlement de zonage » de la ville de Bonaventure et qui a pour objets et conséquences d'abroger les notes 1,4 et 5 de la grille des spécifications des usages, l'ajout d'usages et de normes à la zone à dominance Publique 113-P, la modification des articles 1, 16, 20, 45, 46, 52, 55, 66, 72, 73, 75, 76, 79, 162, 197, 288-1 et 303 et l'ajout d'une section « Annexes », a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'à son Document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le maire de la municipalité de Hope, Monsieur Hazen Whittom, et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro **BON-2025-145** à l'égard du Règlement numéro 2025-793 de la ville de Bonaventure, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette ville tenue le 2 juin 2025.

CM 2025-06-97

8.5. Nomination de Mme. Ariane Couillard à titre de responsable de la mise en oeuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

CONSIDÉRANT QU'une MRC doit, en vertu de l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés, élaborer et mettre en oeuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le 11 juin 2018, le gouvernement a approuvé la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 à titre de politique-cadre sur l'eau ainsi que son Plan d'action 2018-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin 2024, le gouvernement a approuvé le Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver comme second plan d'action de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 ;

CONSIDÉRANT QUE le Projet « Réalisation des activités nécessaires à la mise en oeuvre du PRMHH » s'inscrit dans le cadre de la mesure 2.1 « Soutenir la mise en oeuvre des PRMHH » en lien avec l'orientation 2, protéger et restaurer les milieux aquatiques, du Plan nationale de l'eau : une richesse collective à préserver de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030, adopté le 12 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre du ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP) octroi une subvention d'un

montant maximal de 289 550 \$, au cours des exercices financiers du gouvernement 2024-2025 à 2027-2028, afin de permettre d'effectuer la « Réalisation des activités nécessaires à la mise en oeuvre de son PRMHH » ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Bonaventure nomme Mme. Ariane Couillard (Conseillère en aménagement et géomatique) à la MRC de Bonaventure, à titre de « Responsable de la mise en oeuvre du PRMHH de la MRC de Bonaventure ».

8.6. Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure

L'aménagiste M. Dany Voyer a déposé pour la réunion de travail le dernier procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure

9. Période de questions

Aucun question du public n'a été posée lors de la période prévue à cet effet.

CM 2025-06-98 10. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Loisel et il est résolu à l'unanimité des maires présents que l'assemblée soit levée à 19h15.

Fin de la rencontre

Note : En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

Éric Dubé, préfet

Annick Duguay Cormier, greffière adjointe